

Décision n° 2012-0114
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 janvier 2012
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société française du radiotéléphone
(préfixe à quatre chiffres 16XY)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société française du radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0966 en date du 2 novembre 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-1436 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 décembre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société française du radiotéléphone ;

Vu la demande de la société française du radiotéléphone, en date du 10 janvier 2012, reçue le 12 janvier 2012, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Après en avoir délibéré le 24 janvier 2012 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-1436 en date du 8 décembre 2011 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1627 à la société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société française du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI